



*Mairie de Bréval  
3 place du Maréchal Leclerc  
78980 Bréval*

Dossier Suivi par :  
BELLINI Pierre  
Tél : 01.30.96.91.05

VICENTE Émilie  
Tél : 01.30.96.90.52

Mèl : [dr78-enquete-srcv@insee.fr](mailto:dr78-enquete-srcv@insee.fr)

St-Quentin-en-Yvelines, le 12 décembre 2024  
N°2024\_23813\_DR78-SES

**Objet : Enquête Statistique sur les Ressources et Conditions de Vie des Ménages**

Madame ou Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) réalise une enquête statistique sur les ressources et les conditions de vie entre février et avril 2025.

**Cette enquête, à caractère obligatoire, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique pour le Conseil national de l'information statistique (Cnis).**

Elle est réalisée auprès d'un échantillon de 22 000 logements tirés aléatoirement sur l'ensemble du territoire français. Une partie des logements enquêtés se situent dans votre commune.

**MME BREUQUE**, enquêtrice de l'Insee se rendra au domicile des personnes sélectionnées (ou par téléphone), munie d'une carte officielle. Elles seront prévenues individuellement par lettre et informées du nom de l'enquêtrice.

Les réponses fournies lors des entretiens restent confidentielles, comme la loi en fait la plus stricte obligation et serviront uniquement à l'établissement de statistiques.

Le travail de l'enquêtrice sera facilité si cette enquête est annoncée dans votre bulletin d'informations municipales, sur le site Internet de la mairie, par affichage public. Une proposition de texte à insérer est jointe à ce courrier. Des outils de communication (dépliant, affiche, bannières numériques) sont à votre disposition sur la page Internet de l'enquête : <https://www.insee.fr/fr/information/4230346>.

Si quelques administrés inquiets ou réticents s'adressent à vos services, je vous serais obligée de veiller à ce que le meilleur accueil leur soit fait pour qu'ils soient renseignés.

Ponctuellement les enquêteurs peuvent également être amenés à vous solliciter afin de disposer d'un bureau ou d'une salle afin de réaliser une interview dans un lieu neutre à la demande de la personne enquêtée. Il est important que les personnes sélectionnées pour participer aux différentes enquêtes y répondent. Votre collaboration constitue une aide précieuse pour nos enquêteurs, et nous vous en remercions.

Des informations relatives à l'enquête et à son calendrier sont disponibles sur le site internet <https://www.insee.fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice régionale



Isabelle KABLA-LANGLOIS

Vu l'avis favorable du Conseil national de l'information statistique, cette enquête est reconnue d'intérêt général, en application de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Elle a obtenu le visa n°2025A018EC du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, valable pour l'année 2025 – Arrêté en date du 17 octobre 2025.

Cette enquête est obligatoire. En cas de défaut de réponse, les personnes enquêtées peuvent être l'objet de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal.

Les réponses à ce questionnaire sont protégées par le secret statistique et destinées à l'institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Les réponses seront conservées pendant 3 ans à compter de la fin de la collecte pour les besoins de l'enquête. Elles seront archivées au-delà de cette durée. À tout moment, leur usage et leur accès seront strictement contrôlés et limités à l'élaboration de statistiques ou à des travaux de recherche scientifique ou historique.

Le règlement général 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD) ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent à la présente enquête.

L'Insee est seul destinataire des données d'identification (nom et coordonnées), ainsi que les Archives de France, conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code du patrimoine. Elles seront conservées par le service producteur pendant 6 mois.

Les personnes enquêtées peuvent exercer un droit d'accès, de rectification, ou de limitation de traitement pour les données les concernant pendant la période de conservation des données d'identification. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'Insee ([contact-rgpd@insee.fr](mailto:contact-rgpd@insee.fr)) ou de son délégué à la protection des données ([le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)). Les personnes enquêtées peuvent, si elles l'estiment nécessaire, adresser une réclamation à la Cnil ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

